

N° : DP 20/508

DECISION DU PRESIDENT

PORT DE PORQUEROLLES - REGLEMENT DU SINISTRE AU PROPRIETAIRE DU BATEAU STOR

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU le Code des Transports,

VU le rapport d'expertise plaisance du 23 mai 2019,

VU l'ordre de virement en règlement libératoire de l'indemnité du sinistre signé par Monsieur Louis BRUTSAERT, agissant en qualité de victime directe du sinistre du 23 juillet 2020 pour le bateau « STOR », port de Porquerolles,

CONSIDERANT qu'en date du 23 juillet 2020, un sinistre a eu lieu dans le port de Porquerolles, commune de Hyères-les-Palmiers, concernant le bateau « STOR » appartenant à Monsieur BRUTSAERT Louis,

CONSIDERANT que le bateau de Monsieur BRUTSAERT a été percuté par l'annexe de la capitainerie de Porquerolles,

CONSIDERANT que la responsabilité du port de Porquerolles est pleinement engagée,

CONSIDERANT que la police d'assurance « Responsabilité Civile » de la Métropole souscrite le 1^{er} janvier 2020 auprès de la compagnie AREAS DOMMAGE institue une franchise à 4 000 €,

CONSIDERANT que pour tout sinistre inférieur ou égal à cette somme, la Métropole instruit les dossiers et indemnise directement les tiers (ou leurs assureurs) dans le cas où sa responsabilité est avérée, dûment établie et à la hauteur des dommages vérifiés,

CONSIDERANT qu'il y a, par conséquent, lieu de régler la somme de 472,80 € T.T.C en réparation du préjudice subi, étant précisé que le tiers renonce à former toute action à l'encontre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée relative au même différend,

DECIDE

ARTICLE 1

DE REGLER les conséquences dommageables du sinistre du bateau « STOR » d'un montant de 472,80 € T.T.C à Monsieur BRUTSAERT.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits article N°6718, Budget 32 du budget annexe du Port de Porquerolles.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **29 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





Direction Générale des Services

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques
Matérielles et Numériques,
Direction Affaires Juridiques
Service Assurances

Béatrice MATEVSKI

Gestionnaire Assurances

Tél : 04.94.93.83.71 - service-assurances@metropoletpm.fr

N/REF : RC 07/2020 aff portuaires /DAJ SA/CP/CM/BM

Objet : Sinistre du 23/07/2020 – Monsieur BRUTSAERT Louis Port de PORQUEROLLES

**ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT
LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE**

Nous, soussignés Louis Brutsaert, agissant en qualité de :

- victime directe excluant tout intermédiaire (*)
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (*)

(*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **472.80 € TTC** (Quatre cent soixante-douze euros et 80 cents) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Nérey Le 23.09.20

L. Brutsaert - Geldof
Kortrijkstraat 426
B-8930 - MENEN

Nom, Signature et cachet

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

Louis Brutsaert

PS : Relevé d'identité bancaire et extrait KBis du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.

Hôtel de la Métropole 107 boulevard Henri Fabre CS 30536 83041 Toulon Cedex 9

Téléphone : 04 94 93 83 00 Télécopie : 04 94 93 83 83 E-mail : contact@metropoleTPM.fr

METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE
HOTEL DE LA METROPOLE
SERVICE ASSURANCES
107 BD HENRI FABRE
CS 20536
83041 TOULON CEDEX 9

Nos références :

Sinistre 20044864 du 30/07/2020

Sinistre RC AFF PORTUAIRES C/ MR BRUTSAERT – Bateau STOR

ATTESTATION

La compagnie **GENERALI FRANCE ASSURANCES**, représentée
par **FAVIER CASANOVA ASSOCIES**

atteste par la présente ne pas prendre en charge le sinistre du
30/07/2020, référencé en marge, impliquant notre assuré MR
BRUTSAERT Louis propriétaire du bateau « STOR » et les
AFFAIRES PORTUAIRES.

En foi de quoi la présente attestation est établie pour valoir ce que de
droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par
les clauses et conditions du contrat.

La présentation de ce document n'implique qu'une présomption de
garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à SAINT-TROPEZ
Le 8 septembre 2020
CAB FAVIER CASANOVA ASSOCIES

Villa Délice 1 - 29, Avenue Paul Rousset
BP 51 - 83901 SAINT-TROPEZ CEDEX
Tél : 04 94 55 80 55 - Fax : 04 94 55 12 90

Villa Délice, 29 avenue Paul Rousset, 83151 Saint-Tropez Cedex 9
www.faviercasanova.com • sttropez@faviercasanova.com • T 04.94.55.80.55 • F 04.94.55.12.90